



**PROCES-VERBAL  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 Juillet 2014**

<b>ETAIENT PRESENTS</b>				
J-Michel BERNIER	Josette DUFAURET (à partir de 20h30)	Cécile GUINEFOLEAU	Dominique LENNE	Pascale LEFEVRE
Erik BERNARD	Michel CHARRIER	Serge LECOUTRE	Véronique VILLEMONTAIX (jusqu'à 21h00)	Pascale FERCHAUD (à partir de 19h45)
Christophe BEALU	Marie-Claude HENNON	Estelle GERBAUD (à partir de 19h00)	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD
Pierre BUREAU	Christelle GAZEAU	Émile BREGEON (jusqu'à 20h15)	Jacques BROCHARD	
Robert BONIN (jusqu'à 21h05)	Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Albert MERCERON	
Michel PANNETIER	Marc BONNEAU	Françoise BLAIS	Marinette TALLIER (à partir de 21h15)	

<b>ABSENTS EXCUSES</b>					
Jean-François MOREAU	Josette DUFAURET (jusqu'à 20h30)	Marie JARRY	Philippe ROBIN	Maguy DUBRAY	Gaëlle BERNAUD
Marinette TALLIER (jusqu'à 21h15)	Robert BONIN (à partir de 21h05)	Émile BREGEON (à partir de 20h15)	Véronique VILLEMONTAIX (à partir de 21h00)	Pascale FERCHAUD (jusqu'à 19h45)	Jacqueline PILLOT

<b>POUVOIRS</b>			
Jean-François MOREAU à Françoise BLAIS	Josette DUFAURET à Albert MERCERON (jusqu'à 20h30)	Philippe ROBIN à Jean-Michel BERNIER	Maguy DUBRAY à Jacques BROCHARD
Gaëlle BERNAUD à Cécile GUINEFOLEAU	Marinette TALLIER à Pascale LEFEVRE (jusqu'à 21h15)	Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD (jusqu'à 19h45)	Jacqueline PILLOT à Erik BERNARD

**Secrétaire de séance** : Albert MERCERON, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également** :  
Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Véronique GESTIN - Directrice de l'Administration Générale  
Élise FIÉ- Assistante

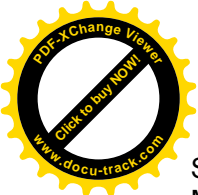
☺

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

☺

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2014 est approuvé.

☺



Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014 (cf. document joint en annexe).

☪

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

☪

Monsieur le Maire propose des compléments à l'ordre du jour de la notice explicative :

- Additif « Lotissement de la salle du LEP de Vinci – autorisation de dépôt du permis d'aménager
- Additif « Éducation musicale en milieu scolaire »

## FINANCES ET ECONOMIE

### D.M n°4

*Robert BONIN présente la Décision Modificative n°4.  
Il précise que l'État a participé à l'organisation des élections.*

**VOTE : à l'unanimité.**

### Travaux d'urgence et de sauvegarde des remparts du château 2<sup>ème</sup> enceinte tranche B4/5 – demandes de subventions

*Robert BONIN explique que la commune de Bressuire envisage des travaux d'urgence et de sauvegarde de la 2ème enceinte des remparts du château de Bressuire, tranche B, 4/5. Le montant des travaux est estimé à 170 000 € H.T.*

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de :

- ◆ la DRAC, à hauteur de 35 %, soit 59 500 €
- ◆ du Conseil Général, à hauteur de 25 %, soit 42 500 €
- ◆ du Conseil Régional, à hauteur de 10 %, soit 17 000 €

Début des travaux envisagé : printemps 2015

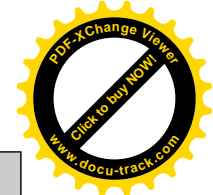
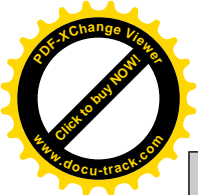
Durée des travaux : 4 mois

*Robert BONIN indique que ces crédits seront inscrits au BP 2015. Ils comprennent l'ensemble des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations archéologiques.*

*Dominique LENNE s'interroge sur les pierres qui se descellent sur le mur faisant partie de la dernière tranche de travaux. Elle demande que des précautions soient prises.*

*Pierre BUREAU précise qu'il s'agit d'un mur constitué de pierres posées de manière sèche. L'objectif est que l'eau ruisselle mais ne pénètre pas à l'intérieur. Un aménagement paysager devrait empêcher l'accès à ce mur.*

**VOTE : à l'unanimité.**



## Demande de subvention DETR 2014 (2<sup>ème</sup> appel à projet) pour la création d'une nouvelle classe à Chambroutet

Jacques BROCHARD explique que, suite à un 2<sup>ème</sup> appel à projet, Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour la création d'une nouvelle classe à Chambroutet dont le montant des travaux est estimé à 84 000 € H.T.

Il rappelle que le RPI Chambroutet-Noirliu existe depuis 1979 ; Actuellement, 73 élèves sont accueillis avec une classe unique de maternelle à Noirliu avec :

- 2 classes de CP et CE1 comptant 15 élèves
- 27 élèves en CE2-CM1-CM2

Effectifs rentrée 2014 : 76

Effectifs rentrée 2015 : 77

Effectifs rentrée 2016 : 86

La classe est trop petite pour accueillir plus de 18 élèves alors que 24 élèves y sont prévus.

Le principe de la construction modulaire a été retenu compte tenu du coût moindre de 20 % par rapport à une autre construction et des délais de réalisation. L'impact sur le fonctionnement de l'école a ainsi été privilégié.

Il est rappelé que les techniques de constructions modulaires ont beaucoup évolué.

*Cécile GUINEFOLEAU indique que la prise en compte en amont des éléments concernant les effectifs aurait permis d'éviter de recourir à l'urgence.*

*Le Maire répond que le choix s'est porté sur le maintien de deux classes à Chambroutet avec une construction modulaire, l'autre option était de proposer un transport des élèves vers Saint-Porchaire.*

*Jacques BROCHARD ajoute que de nombreuses naissances ont eu lieu en 2013 et que certains élèves de Chambroutet sont déjà scolarisés à Saint-Porchaire.*

*Cécile GUINEFOLEAU se demande si la pérennité de la classe modulaire est assurée.*

*Il n'est pas prévu de déplacer la classe de Chambroutet, le choix prépondérant a été la rapidité d'installation.*

*Le Maire donne l'exemple de Chauray qui a fait le choix d'installer des containers, avec une installation très rapide et un confort optimal.*

*Robert BONIN précise que la subvention DETR pourrait atteindre 20% du montant de la dépense.*

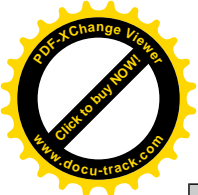
*Cécile GUINEFOLEAU demande si l'équité du confort de travail est respecté entre les élèves de Bressuire et ceux des communes déléguées ?*

*Pierre BUREAU répond que la construction modulaire répond à la norme RT 2012 qui offre une consommation énergétique moindre et un meilleur confort.*

*Michel PANNETIER évoque la classe construite à Terves qui a coûté plus cher et qui pose néanmoins des problèmes d'entretien de la pièce vitrée.*

*Jacques BROCHARD précise à nouveau que l'organisation de la classe a été élaborée en concertation avec les enseignants. La livraison est prévue pour mi-décembre 2014 et l'installation aura lieu pendant les vacances scolaires, pour une ouverture prévue en janvier 2015.*

**VOTE : à l'unanimité.**



## Subvention – École publique de Noirterre

*Françoise BLAIS explique que les subventions aux écoles pour les classes de découverte sont fixées sur la base d'un montant par enfant et par nuitée.*

Pour l'année scolaire 2013/2014, la subvention attribuée à l'école publique de Noirterre a été calculée par rapport à un effectif de 63 enfants, l'effectif réel étant de 72.

Il convient donc de verser une subvention complémentaire à l'école Jean de la Fontaine de Noirterre de 54.00 €, soit 6.00 € x 9 enfants.

**VOTE** : à l'unanimité.

## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

### Commune déléguée de Saint-Sauveur – Prolongement de dénomination de voie rue de Villabé

*Albert MERCERON explique que, suite à des problèmes de dénomination de lieux dits non conformes au cadastre (Castel Flore) et à des problèmes de distribution de courrier (lieu dit « les Bruyères éclatées »), la commission consultative de Saint Sauveur a décidé de dénommer en partie la voie communale n°6 de Bressuire à Boismé et de numéroter les habitations. Pour ce faire, elle propose de prolonger la rue de Villabé existante.*

Le Bureau Municipal ayant émis un avis favorable sur le prolongement de la dénomination de la rue de Villabé jusqu'à la parcelle 296 AC 133,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de cette voie.

**VOTE** : à l'unanimité.

### Signature d'une convention avec FREE pour les travaux préalables à l'alimentation en 4G (secteur est de Bressuire)

*Christophe BEALU explique qu'afin de développer l'alimentation en 4G côté Est de Bressuire à partir des antennes du Stade Métayer et de Moulin Jacquet, Free doit réaliser des travaux à la sortie du central France Télécom, Boulevard de Thouars.*

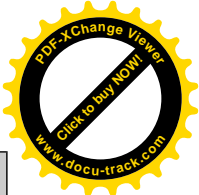
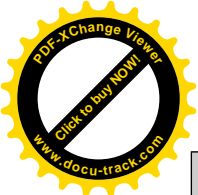
Ces travaux consistent en la pose d'une chambre de tirage. Ensuite, la société utilisera des fourreaux France Télécom déjà présents.

La réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public non routier entre FREE et la commune, d'une durée de vingt ans (renouvelable de plein droit par période de dix ans) moyennant redevance de la part de FREE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'occupation du domaine public non routier avec la société Free.

*Le Maire précise que le Tribunal, dans le cadre du recours d'un riverain contre l'implantation d'une troisième antenne, a débouté le plaignant et donné lieu au versement d'une indemnité de 600 € à la commune.*

**VOTE** : à l'unanimité.



## Lotissement de la salle du LEP de Vinci – Autorisation de dépôt du permis d'aménager

*Christophe BEALU explique que dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine du secteur situé autour du LEP Léonard de Vinci, entre la rue du Père Martin et des Boulevards Lescure et Leclerc, la commune de Bressuire a lancé en collaboration avec Habitat Nord Deux Sèvres l'étude d'une opération d'habitat social d'une douzaine de logements.*

Afin de permettre la poursuite de la procédure, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

*Christophe BEALU ajoute que le projet accueillera des logements de l'ESAT et l'antenne d'Habitat Nord Deux Sèvres, avec des jonctions piétonnes et cyclables.*

*Estelle GERBAUD s'interroge sur le nombre de programmes en cours avec Habitat Nord Deux Sèvres sont en cours.*

*Christophe BEALU répond qu'il y a plusieurs programmes : 18 logements à la gare de Fret, 6 logements dans le quartier Vinci, des logements à Saint-Porchaire et des projets à venir.*

*Le Maire précise que cette opération est en outre une anticipation de restructuration urbaine, confirmée par la décision de classer le quartier de Valette au titre de la « politique de la Ville ». Il reste à définir le périmètre et les enjeux de la zone avec le souci d'intégrer les populations. L'objectif est de déconcentrer le quartier.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**VOTE** : à l'unanimité.

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Rue du Péré – Déclassement d'une emprise du domaine public fluvial

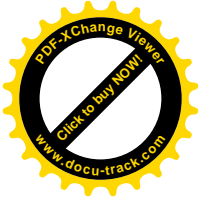
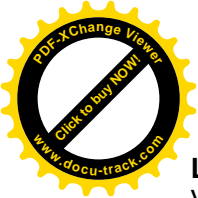
*Pour des ambiguïtés législatives relatives aux modalités de désignation du Commissaire Enquêteur, ce dossier est à nouveau soumis au Conseil Municipal.*

*Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée qu'au 50 rue du Péré, un garage privé, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, est inclus dans le domaine public fluvial. La maison, appartenant à la SCI Les Trois Peupliers, est en cours de vente, et il convient donc de régulariser la situation afin que la cession puisse se prolonger.*

Il est donc indispensable de mettre en œuvre la procédure de déclassement prévue par l'article L. 2142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette procédure prévoit la réalisation d'un dossier et la tenue d'une enquête publique. Le dossier devra notamment comprendre un document d'arpentage, qui viendra préciser l'emprise exacte à déclasser, ce qui nécessite l'intervention d'un géomètre-expert.

Les frais de géomètre-expert et d'enquête publique seront pris en charge par la SCI Les Trois Peupliers.



## LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2142-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser le garage privé inclus dans le domaine public fluvial sis 50, rue du Péré afin de permettre la poursuite d'une transaction ;

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014
- **D'ENGAGER** une procédure de déclassement avec enquête publique du garage privé inclus dans le domaine public fluvial sis 50 rue du Péré, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, pour une surface de 19 m<sup>2</sup>
- **DE CHARGER** le cabinet de géomètres-expert Lecouteux-Branly-Lacaze de la réalisation du document d'arpentage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement du domaine public

**- Cette délibération annule et remplace celle du 12 juin 2014 -**

### VOTE :

VOTANTS	32
POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Estelle GERBAUD)

### **Commune déléguée de Beaulieu-sous-Bressuire – Déclassement d'un chemin en état d'abandon à la Garelière**

*Monsieur le Maire délégué de Beaulieu-sous-Bressuire informe l'Assemblée que le chemin reliant le village de la Garelière au chemin du Verger n'a plus aucune utilité et traverse même une propriété dorénavant privée.*

Ce chemin ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, ne desservant aucune parcelle et n'étant relié à aucun autre chemin, il convient donc de le déclasser du domaine public avant de le céder à Monsieur BOCHE Laurent.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre la procédure de déclassement prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

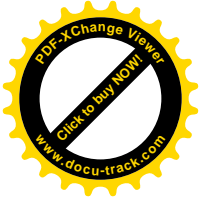
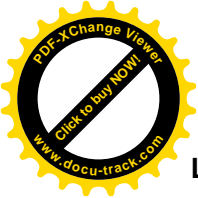
Cette procédure prévoit la réalisation d'un dossier et la tenue d'une enquête publique. Le dossier devra notamment comprendre un document d'arpentage, qui viendra préciser l'emprise exacte à déclasser, ce qui nécessite l'intervention d'un géomètre-expert.

Les frais de géomètre-expert et d'enquête publique seront pris en charge par Monsieur BOCHE Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser le chemin reliant le village de la Garelière au chemin du Verger ;

Considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014,
  - **D'ENGAGER** une procédure de déclassement avec enquête publique du chemin reliant le village de la Garelière au chemin du Verger à Beaulieu
  - **DE CHARGER** le cabinet de géomètres-expert Lecouteux-Branly-Lacaze de la réalisation du document d'arpentage,
  - **D'AUTORISER** le Maire-délégué à engager la procédure de déclassement du domaine public
- Cette délibération annule et remplace celle du 12 juin 2014 -**

**VOTE : à l'unanimité.**

### **Commune déléguée de Breuil-Chaussée Déclassement d'un chemin au Rouertais**

*Madame le Maire délégué de Breuil-Chaussée informe l'Assemblée qu'au lieu-dit Le Rouertais à Breuil-Chaussée, Monsieur et Madame GILBART Franck et Pascale ont manifesté le souhait d'acquérir un chemin communal, d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup>, qui n'est plus utilisé et ne dessert que leur propriété.*

Ce chemin ne présentant aucun intérêt pour la collectivité et n'étant relié à aucun autre chemin, il convient donc de le déclasser du domaine public avant de le céder à Monsieur et Madame GILBART Franck et Pascale.

Il est donc indispensable de mettre en œuvre la procédure de déclassement prévue par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Cette procédure prévoit la réalisation d'un dossier et la tenue d'une enquête publique. Le dossier devra notamment comprendre un document d'arpentage, qui viendra préciser l'emprise exacte à déclasser, ce qui nécessite l'intervention d'un géomètre-expert.

Les frais de géomètre-expert et d'enquête publique seront pris en charge par Monsieur et Madame GILBART Franck et Pascale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser le chemin desservant la propriété de Monsieur et Madame GILBART Franck et Pascale au Rouertais à Breuil-Chaussée ;

Considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2014
- **D'ENGAGER** une procédure de déclassement avec enquête publique du chemin desservant la propriété de Monsieur et Madame GILBART Franck et Pascale au Rouertais à Breuil-Chaussée, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération, pour une surface estimée à 140 m<sup>2</sup>
- **DE CHARGER** le cabinet de géomètres-expert Lecouteux-Branly-Lacaze de la réalisation du document d'arpentage,

**D'AUTORISER** le Maire-délégué à engager la procédure de déclassement du domaine public





- Cette délibération annule et remplace celle du 12 juin 2014 -

**VOTE** : à l'unanimité.

### Commune déléguée de Breuil-Chaussée – la petite Gatière – création d'un chemin rural

*Madame le Maire délégué de Breuil-Chaussée informe l'Assemblée que dans le but d'assurer la continuité entre les villages de la Petite Gatière et de Millefeuille sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée, il est envisagé la création d'un chemin rural.*

Actuellement, la circulation entre ces deux villages transite par une propriété privée. Ce chemin rural permettrait d'éviter le passage des véhicules sur la propriété de M. BAUDRY François, de donner un accès à la maison de M. BAUDRY Paul et de relier le village de la Petite Gatière à celui de Millefeuille.

Pour créer ce chemin rural, les propriétaires rétrocéderaient à la commune déléguée de Breuil-Chaussée les terrains suivants :

- ◆ partie coloriée en rouge appartenant à M. François BAUDRY
- ◆ partie coloriée en vert appartenant à M. Yves CLOCHARD

De plus, une enquête publique de désaffectation, au titre de l'article L. 161-10 du code rural, doit être réalisée sur le chemin rural existant (partie coloriée en bleu) avant de le céder à M. BAUDRY François.

Le Code rural renvoie à la partie réglementaire du Code de la voirie routière.

Enfin, il est envisagé que la commune participe à hauteur de 3 000 € pour les travaux nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

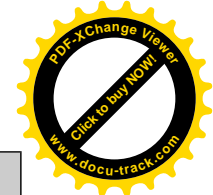
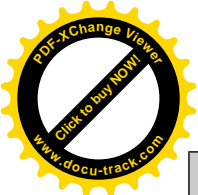
#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2014,
- **D'ACCEPTER** les rétrocessions de terrains susnommées pour créer un chemin rural
- **D'ENGAGER** une procédure de déclassement avec enquête publique du chemin rural existant à la Petite Gatière,
- **DE PARTICIPER** aux frais nécessaires à hauteur de 3 000 €
- **D'AUTORISER** le Maire-délégué à engager la procédure de déclassement du domaine public

- Cette délibération annule et remplace celle du 12 juin 2014 -

**VOTE** : à l'unanimité.





## Allée du Lavoir – Acquisition de parcelles à Habitat Nord Deux Sèvres

*Christophe BEALU informe l'Assemblée que le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres souhaite rétrocéder à la commune deux parcelles d'espaces verts sises allée du Lavoir à Bressuire.*

Un bornage sera à réaliser aux frais du vendeur.

Il conviendrait d'acquérir les parcelles AK n° 410p et 418 pour la somme de UN EURO (1 €) et par acte administratif afin d'économiser les frais de notaire.

Vu l'avis de France Domaine  
Vu les articles L. 2121-1 et suivants du CGCT,  
Vu l'article L. 1311-13 du CGCT,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées AK n° 410p et 418, pour une contenance totale de x m<sup>2</sup>, sises allée du Lavoir à BRESSUIRE, appartenant à Habitat Nord Deux-Sèvres pour la somme de UN EURO (1 €)
- **D'AUTORISER** M. Jean-François MOREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif d'acquisition et tout document concernant cette affaire, étant précisé que l'acte sera rédigé sous l'authentification de Monsieur le Maire.

**VOTE** : à l'unanimité.

## Allée des Rocailles – Cession de parcelles à Habitat Nord Deux Sèvres

*Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé, en partenariat avec le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres, de renforcer son offre de logements sociaux en réalisant, allée des Rocailles à Bressuire, 3 logements locatifs sociaux.*

Habitat Nord Deux-Sèvres ayant obtenu son permis de construire, les constructions vont pouvoir bientôt démarrer.

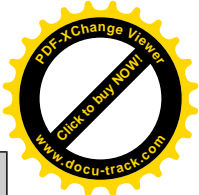
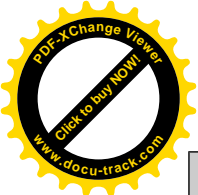
Dorénavant, il convient donc de céder les parcelles à Habitat Nord Deux-Sèvres destinées à supporter les constructions.

Vu l'avis de France Domaine,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE CEDER** à Habitat Nord Deux-Sèvres la parcelle cadastrée 49 AO 312 pour une superficie de 1 516 m<sup>2</sup>,
- **D'ARRETER** le prix à la somme de SEIZE EUROS HORS TAXES (16 € HT) le m<sup>2</sup>, soit VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS HORS TAXES (24 256 € HT)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris l'acte authentique qui sera rédigé par la SCP Arnaud Delaumône, notaires à Bressuire.

**VOTE** : à l'unanimité.



## Bressuire - Lotissement de la Gare – cession de parcelles à Habitat Nord Deux Sèvres

*Christophe BEALU rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé, en partenariat avec le bailleur social Habitat Nord Deux-Sèvres, de renforcer son offre de logements sociaux en réalisant, sur d'anciennes friches ferroviaires, un lotissement comprenant 18 logements locatifs sociaux (14 T3 et 4 T4).*

La commune a été chargée de déposer le permis d'aménager, Habitat Nord Deux-Sèvres se chargeant du permis de construire. Les travaux de viabilisation ont débuté au printemps et devraient se poursuivre jusqu'à l'automne 2014, puis les constructions devraient commencer.

Dorénavant, il convient donc de céder les parcelles à Habitat Nord Deux-Sèvres destinées à supporter les constructions.

Vu l'avis de France Domaine

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE CEDER** à Habitat Nord Deux-Sèvres les parcelles cadastrées 49 AR 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105 et 106, pour un total de 3 166 m<sup>2</sup>,

- **D'ARRETER** le prix à la somme de SEIZE EUROS HORS TAXES (16 € HT) le m<sup>2</sup>, soit CINQUANTE MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX EUROS HORS TAXES (50 656 € HT)

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire, y compris l'acte authentique qui sera rédigé par la SCP Arnaud Delaumône, notaires à Bressuire.

*Le Maire précise que le début des travaux débutera en septembre et que la rétrocession ne s'opère que sur les parcelles constructibles.*

**VOTE : à l'unanimité.**

## DIVERS

### Éducation musicale en milieu scolaire

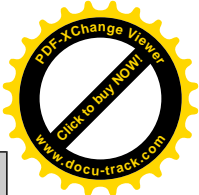
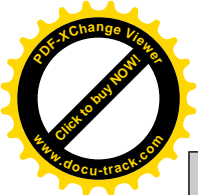
*Dominique LENNE explique que les années passées, l'intervention de l'école de musique était renouvelée sur la base de 10 heures maximum par semaine quel que soit le nombre d'écoles concernées, soit 330 h pour l'année.*

Le coût horaire de l'intervention est de **52.00 €**.

Le coût total des interventions sera donc de **17160.00 €**.

Il convient donc au Conseil Municipal de BRESSUIRE de se prononcer sur cette éducation musicale en milieu scolaire effectuée par l'École de Musique.

**VOTE : à l'unanimité.**



## Convention tripartite pour l'organisation des transports scolaires

*Robert BONIN explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la Communauté d'Agglomération exercera sa compétence Transport au sein du périmètre de transports urbains (PTU) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

Lors du conseil communautaire du 17 juin, les élus ont décidé de confier par prestation la gestion des transports au Conseil Général des Deux-Sèvres et de poursuivre le partenariat avec les communes et syndicats qui sont autorités organisatrices de second rang (AO2).

La convention a pour objet la définition des contributions respectives en matière d'organisation et de contrôle des services de transport desservant à titre principal les établissements scolaires. Cette convention est conclue pour une année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

*Le Maire précise que le coût est important pour la Communauté d'Agglomération qui n'a pas bénéficié de transferts de charges du Conseil Général (environ 520 000 € à étaler sur trois ans)  
La commission transports de la Communauté d'Agglomération va élaborer un projet pour organiser cette compétence et définir des lignes adaptées aux besoins.*

**VOTE : à l'unanimité.**

## Vœux pour le Centre Hospitalier Nord Deux Sèvres

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des discussions qui ont eu lieu au Conseil Communautaire et de l'état d'avancement du dossier de l'hôpital Nord Deux-Sèvres.

Il était convenu, que les Conseils Municipaux soient saisis de cette question importante pour maintenir l'offre de soins des habitants et la préservation d'un maximum d'emplois, sur les différents sites de l'hôpital.

Le secteur hospitalier est en train d'évoluer et le site de Faye l'Abbesse doit tenir compte des nouvelles techniques de soins, entraînant à la fois, une garantie pour les habitants et des économies globales d'investissement et de fonctionnement.

Le site de Faye l'Abbesse a été retenu puisqu'il se situe au barycentre des populations, permettant ainsi un accès aux urgences, équivalent pour l'ensemble du territoire. Si le projet retenu par le Ministère, ne correspond pas entièrement à celui retenu par le Conseil d'Administration et les Élus, il préserve l'essentiel, à savoir, la pérennité d'un centre hospitalier dans le Nord Deux-Sèvres et donc une assurance pour ses habitants d'une offre de soins satisfaisante.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet présenté et souhaite le lancement rapide de la construction du nouveau site de Faye l'Abbesse, appelé à fournir une offre de soins de qualité à l'ensemble de la population du Nord Deux-Sèvres.

### LA SITUATION FINANCIERE

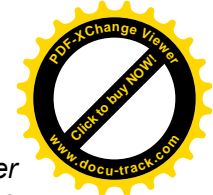
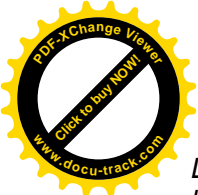
*Il rappelle que le principe est acquis avec un financement de l'État à hauteur de 40 millions d'euros*

*ARS : 25 ou 30 000 €*

*Région : 12 millions d'euros*

*Le financement de la Région a déclenché l'avis favorable politique, malgré l'avis défavorable des experts. Le Député Jean Grellier s'est fortement impliqué dans ce dossier.*

*Il a été demandé en outre aux collectivités locales un subventionnement à hauteur de 2 millions d'euros. Beaucoup d'efforts ont déjà été consentis pour diminuer les coûts des raccordements de réseaux.*



Le Maire évoque notamment la décision de la Communauté d'Agglo de renoncer à faire payer les frais de raccordement du Centre Hospitalier aux réseaux d'assainissement (dépense estimée à 700 000 €). Les concessionnaires, comme SEOLIS, le SVL (eau potable) devraient en faire de même pour un montant d'environ 1.5 M d'€.

Il fait également état d'une réflexion complémentaire sur l'aménagement d'une zone d'activités directement liée à l'Hôpital (prélèvement de 5 ou 6 ha sur les 21 ha achetés par le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres) avec projet de mutualiser les coûts de voirie et parkings.

### LE PROJET DE CONSTRUCTION

Le groupe SPIE BATIGNOLLES avait été retenu pour 110 millions d'€uros.

Compte tenu des nouvelles techniques d'hospitalisation, la chirurgie ambulatoire demandant moins de salles d'opération et moins de chambres, le Ministère de la Santé a réduit le montant de l'opération à 90 millions d'€uros.

Le marché n'ayant pas été signé avec SPIE BATIGNOLLES, l'État a demandé de refaire un appel à candidature. Le choix de l'entreprise pourrait se faire en tout début d'année 2015 avec une notification du marché dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

L'achèvement des travaux est prévu pour fin 2017 et l'ouverture du nouveau Centre Hospitalier en 2018.

Quant aux accès à l'hôpital, le Conseil Général ne souhaite qu'élargir la route entre Noirterre et Faye l'Abbesse à l'exclusion de tout autre aménagement.

Le Maire préconise au contraire une nouvelle voie structurante entre Bressuire et Thouars pour développer les liens intra-départementaux et l'économie.

Il faut être persuadé que dans sa structure actuelle l'hôpital n'est pas viable et que le nouveau site se réalisera.

On a trop entendu des voix portant opposition au projet. La CFDT organise d'ailleurs une réunion le 10 juillet prochain pour soutenir le projet.

Le nouveau Centre Hospitalier ne sera viable que si les accès sont améliorés et que si des portes d'entrées sont conservées sur Thouars et Parthenay pour retenir la patientèle.

Émile BREGEON revient sur le soutien de la Région et les accords émis par les syndicats, il rappelle que le temps des débats a eu lieu et qu'il est maintenant temps d'agir.

Véronique VILLEMONTÉIX précise que dans un service d'urgence, il n'y a que 10% d'urgences vitales pouvant être résolues par le SMUR : un médecin urgentiste, un infirmier et un ambulancier.

Les 90% restants sont des urgences ressenties.

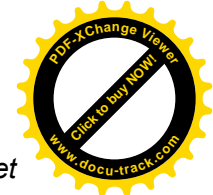
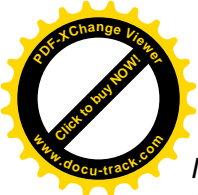
Estelle GERBAUD précise que le Conseil Général doit se réunir le lundi 7 juillet pour débattre sur l'Hôpital, à la demande de son groupe politique.

Pascale FERCHAUD pense qu'il faudrait matérialiser l'emplacement de l'hôpital à Faye l'Abbesse pour que la population puisse l'identifier et que le projet devienne plus concret.

Christophe BEALU précise qu'une réunion avec la Préfecture a eu lieu sur le pacte de compétitivité durant laquelle un fascicule a été distribué et dont un paragraphe est consacré au futur Centre Hospitalier.

Pierre BUREAU explique qu'une mise en application rapide est nécessaire pour assurer à la population une meilleure qualité de soins.

Marc BONNEAU ajoute qu'il n'y a pas d'autre alternative à ce plateau technique unique et rappelle le soutien affirmé du Député.



*Il revient sur la position du Conseil Général sur les routes et les voies d'accès à l'hôpital, et ajoute que le débat reste à venir.*

*Véronique VILLEMONTAIX fait remarquer que depuis 10 ans, les informations sur l'hôpital qui sont parues dans la presse sont négatives.*

*Le Maire insiste sur le besoin d'un soutien unanime de la population.*

**VOTE : à l'unanimité.**

## Vœux pour la réforme territoriale des Régions

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal des discussions qui ont eu lieu au Conseil Communautaire et de l'état d'avancement du dossier de la Réforme Territoriale des Régions.

Il était convenu que les Conseils Municipaux soient saisis de cette question importante de la Réforme Territoriale des Régions. Le principe du non démantèlement des Régions a été adopté. Cependant, il a été annoncé que la réforme tiendrait compte du regroupement des territoires **par bassin de vie**.

Le projet qui consiste à réunir les Régions Poitou- Charentes, Limousin et Centre ne tient pas du tout compte de cette notion de bassin de vie, indispensable au bien-être et aux habitudes des populations. De ce fait, nous n'adhérons pas du tout à ce projet et **considérons que le regroupement de la Région Poitou- Charentes (démantelée ou pas), doit s'effectuer avec la Région Pays de Loire** pour laquelle l'attractivité est naturelle et non pas comme elle nous est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet présenté et de demander au gouvernement de procéder au regroupement de la Région Poitou Charentes avec la Région Pays de Loire.

*Dominique LENNE rappelle que la création de notre département est le fruit d'une négociation qui a eu lieu au 18<sup>ème</sup> siècle, avec des terrains venant de la Vienne, des Charentes, mais sans cohérence religieuse ni sociale. Il s'agit d'un regroupement artificiel.*

*Le Maire estime que la situation du Bocage n'est pas évidente car il est déjà dans un département fait de « bric et de broc ». Il indique que la facilité est effectivement de regrouper, d'agglomérer les régions, ce qui ne correspond pas forcément à la notion sociologique et économique des bassins de vie. La notion de « bassin de vie » est pourtant celle qui est préconisée pour les intercommunalités. Il s'étonne justement que cette notion ne s'applique pas à l'échelon supérieur. « On veut modifier le sommet sans avoir conforté la base ». L'attraction naturelle du Bocage est plus tournée vers les Pays de Loire (les Mauges, Nantes) comme Thouars l'est par rapport à Saumur, et la Charente vers Bordeaux. Il s'interroge sur la longévité de ce nouveau découpage régional.*

*Pierre BUREAU ajoute que la région Poitou-Charentes présente elle aussi des incohérences, les actions économiques risquent d'être bloquées, la conservation de notre Région dans son intégralité pose question.*

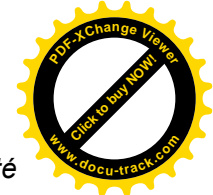
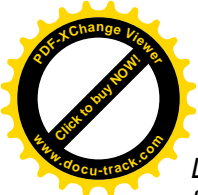
*Dominique LENNE tente de trouver une cohérence à ce découpage avec une entrée maritime apportée au Limousin.*

*Marc BONNEAU précise que cette réforme est attendue depuis longtemps et qu'elle permet enfin un débat ; des liens existent avec les régions administratives voisines, d'autres se créeront à l'avenir même s'il est favorable à un rapprochement avec les Pays de Loire.*

*Seulement 4% des Ligériens sont favorables à un rapprochement avec la région Poitou-Charentes.*

*Il rappelle que l'organisation des compétences sera la deuxième étape de cette réforme.*

*Yannick CHARRIER doute que des liens puissent se créer avec la Corrèze par exemple.*



*Le Maire se demande pourquoi on veut supprimer les départements et en maintenir l'entité territoriale ?*

*Marc BONNEAU répond que ce sont les conseils généraux qui vont être supprimés et non les départements ; il évoque une évolution du regroupement avec un rapprochement vers le Limousin et l'Aquitaine, notre région restera néanmoins en périphérie.*

*A la suite des élections départementales et régionales qui auront lieu en décembre 2015, il est évoqué que les départements aient un droit d'option pour un éventuel changement de Région, mais cette éventualité semble difficile à mettre en œuvre.*

**VOTE : à l'unanimité.**

**Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des maires) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

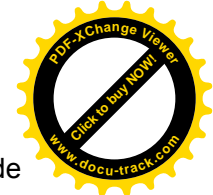
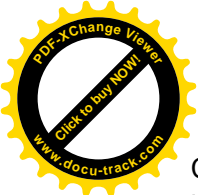
La commune de BRESSUIRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BRESSUIRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.





C'est pour toutes ces raisons que la commune de BRESSUIRE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*Le Maire indique que la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) correspond effectivement à la politique de rigueur menée par l'État. Parallèlement, elle s'accompagne de transferts importants de missions vers les communes, telles que la réforme des rythmes scolaires.*

*Pour la commune de Bressuire en 2014, la diminution s'élève à 86 000 €uros, ce qui correspond à une baisse d'environ 2,5 %.*

*Le maire souhaite que l'État conserve ses compétences, car sinon, les collectivités locales devront augmenter les impôts locaux et investir moins.*

*Cette motion est surtout un soutien aux communes rurales.*

*Pierre BUREAU soutient la motion et ajoute que les collectivités locales ne peuvent pas supporter le désengagement de l'État.*

*Christophe BEALU précise que si l'État doit diminuer ses dépenses, chacun doit prendre sa part.*

*Erik BERNARD ajoute que les normes pénalisent le fonctionnement des Collectivités et des entreprises, ce principe de précaution n'a plus aucune cohérence.*

*Serge LECOUTRE explique que les normes permettent de protéger les populations et également de contrecarrer le libéralisme en obligeant les entrepreneurs à respecter certaines précautions pour leur personnel.*

*Le Maire précise que la plupart des chefs d'entreprise qui font vivre le pays sont des P.M.E.*

*Cécile GUINEFOLEAU ajoute que les normes sont en majeure partie salutaires, elles symbolisent la sécurité et servent à éviter les intoxications alimentaires et la propagation des maladies par exemple. Certaines sont donc très utiles.*

*Le Maire précise que le souhait ne tend pas vers la suppression de toutes les normes, certaines sont effectivement très utiles, mais il faut revenir au « bon sens paysan ».*

*Emmanuelle MENARD explique que si des personnes préfèrent rénover plutôt que d'acheter, c'est notamment en raison du coût induit par le respect des dites normes.*

*Serge LECOUTRE précise que la norme RT 2012 sur l'isolation est très utile et que la norme anti-sismique servira peut être à l'avenir.*

*Pierre BUREAU pense que cet excès de précautions coûte très cher, notamment au niveau de la concurrence internationale. Des projets de lois en terme d'habitats risquent d'amener des surcoûts.*

**VOTE : à l'unanimité.**





## QUESTIONS DIVERSES

### GOLF

Serge LECOUTRE rappelle la position de l'opposition concernant le projet du Golf : « ce projet ne répond pas à l'intérêt général avec un espoir de 500 licenciés mais un fort impact environnemental et une occupation de 30 hectares de terres agricoles et un investissement financier important pour la commune ».

« La Fédération Française de Golf (dont le nombre de licenciés a baissé depuis 2 ans) préconise la construction de pitch and putt ou de golfs de 9 trous.

L'enquête publique de la loi sur l'eau annoncée en mai puis en juin n'a pas encore débuté, pourquoi ?, si elle se déroule en juillet-août, le risque de faible participation sera important et pourra être considérée comme un déni de démocratie ».

Le Maire répond qu'il ne faut pas confondre le nombre de licenciés avec le nombre de pratiquants.

Serge LECOUTRE demande pourquoi la commune a pris le risque d'un marché ferme pour les travaux des 18 trous alors que 5 trous sont soumis à une enquête publique de la loi sur l'eau et que le terrain n'est pas encore acquis au-delà de la rocade ?

Si une partie des travaux devait être annulée, une indemnisation des entreprises devra se faire alors que des tranches conditionnelles auraient évité cela.

Il ajoute que l'engagement des travaux effectué avant la conclusion de l'enquête publique résonne comme un passage en force.

Dans la Nouvelle République du 28 juin 2014, il est annoncé que la retenue d'eau prévue sera alimentée par les eaux de ruissellement des lotissements et du Golf, mais en attendant la construction des lotissements, la réserve risque de ne pas être alimentée ?

Concernant les agriculteurs, un désaccord persiste.

Le Maire répond que plusieurs études ont assuré que la pluviométrie annuelle remplirait la réserve d'eau (10 000 m<sup>3</sup>) et qu'un accord de la DDT sur la mise en enquête du dossier a été donné le matin même.

Concernant l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur a été transmis le jour même, elle va débiter le 24 juillet pendant 30 jours.

Le dossier sera consultable aux Services Techniques avant.

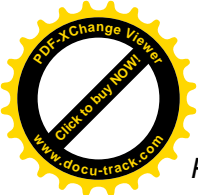
Le CODERST (COMité Départementale d'Évaluation des Risques Sanitaires et Technologiques) se réunit le 24 septembre et doit avoir le rapport de l'enquête publique pour émettre un avis et lancer les travaux des 4 trous restant.

L'enquête porte sur 2 éléments :

- la modification du PLU qui concerne les ajustements des zones constructibles et les zones de loisirs sur le parcours de golf concernant les trous n° 5, 6, 7 et 8
- la loi sur l'eau dont l'intégration des zones humides fait partie de cette enquête publique.

Il précise qu'en ce qui concerne l'acquisition des terrains, les discussions se poursuivent avec les consorts Deborde et Maingret.

Pour les consorts Métais, il donne lecture d'un courrier datant du 30 septembre 2008 dans lequel la commune s'engageait à ne mettre un terme à l'occupation temporaire uniquement si des terrains équivalents pouvaient leur être proposés.



Puis il rappelle quelques dates :

- 1<sup>er</sup> arrêt du projet du PLU : 1<sup>er</sup> février 2007, les terres de l'Archeneau sont classées en NL (zone de loisirs), association des personnes publiques puis l'enquête publique s'est déroulée fin 2007.

il y a eu une annulation pour une absence de résumé non technique de l'évaluation environnementale.

- Le dossier est repris en mai 2010, l'enquête publique donne son approbation en novembre 2010.

Le changement de destination des terrains était connu depuis 2007.

- La convention entre la SAFER et Mr Maingret date du 6 novembre 2008 et l'occupation provisoire date de la sortie de Mr Maingret du GAEC le 8 janvier 2009.

Le maire revient ensuite sur plusieurs points « pour rétablir des vérités ». Il évoque l'action menée sur le chantier du Golf par les opposants au projet 2 semaines auparavant qui est selon lui un déni de démocratie.

Il ajoute que l'opposition a voulu faire de la campagne électorale pour les élections municipales un référendum contre le Golf. « Il me semble que vous avez perdu ».

Il précise qu'il a toujours été en contact avec le GAEC Métais. Des arrangements ont été proposés mais jamais acceptés.

La convention provisoire d'occupation se termine en septembre 2014, mais le maire est toujours ouvert aux discussions.

Concernant le coût pour la collectivité dénoncé par le Mouvement citoyen, le maire explique que l'amortissement des investissements se fera par la vente des lotissements ; le prix des terrains pourrait varier entre 17 et 25 €uros le m<sup>2</sup>.

Le Golf contribuera, au même titre que le Théâtre et le centre aquatique, au développement de la Ville, à renforcer son attractivité et à accueillir dans de bonnes conditions la population actuelle et à venir.

Concernant le marché ferme à 2 tranches, les intérêts sont financiers.

Le Maire considère que le rôle d'un élu est d'anticiper et d'imaginer sa ville à moyen et à long terme.

Il précise que l'ampleur visuelle des travaux est assez importante considérant le terrassement avec une transposition de terres arables sur les endroits rocheux.

Cécile GUINEFOLEAU revient sur le choix d'avoir créé un Golf de 18 trous et non un Golf de 9 trous, préconisé par la Fédération Française de Golf, ce qui aurait été un moyen pour diminuer le coût.

Le Maire explique qu'un Golf 9 trous est un attrait local, mais un Golf de 18 trous est un argument touristique, il ajoute que la réalisation du Golf ne coûtera rien aux contribuables bressuirais, elle sera financée par la vente des terrains.

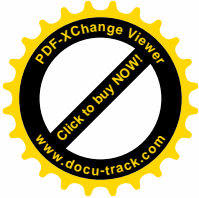
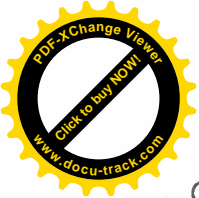
Il est possible que la commune participe au fonctionnement du Golf et le maire espère que sa gestion ne sera pas confiée à une société privée comme c'est le cas ailleurs, mais par l'association. La carte devra être abordable, environ 500/600 €uros par an.

Le but est d'avoir une diversité des offres de loisirs offertes à la population.

Il précise que le site du Golf répond à un recentrage de l'urbanisation de Bressuire et celui-ci est le seul endroit à Bressuire où la 2x2 voies est traversée par un chemin rural.

Serge LECOUTRE ajoute qu'il ne sera possible de faire vivre le Golf qu'avec une importante subvention.

Le Maire répond que la subvention correspondra au financement de deux emplois.



Cécile GUINEFOLEAU demande si un tarif social sera appliqué ?

Le maire répond que la volonté est d'installer l'association sportive dans un premier temps et les tarifs seront ajustés ensuite, les tarifs seront moindres pour les enfants.

Emmanuelle MENARD fait lecture des chiffres émanant de la Fédération Française de Golf :

422 761 licenciés

20% de croissance en 10 ans

4<sup>ème</sup> sport individuel en France

1<sup>er</sup> sport individuel mondial

13 000 emplois

Le tourisme golfique en France génère un chiffre d'affaires d'environ 200 millions d'€uros.

### TAEKWONDO

Emmanuelle MENARD reprend l'historique des attributions de subventions ; l'association a bénéficié de 1 000 €uros supplémentaires, soit 2 000 €uros pour l'année, et d'une aide au déplacement pour les championnats de France.

Elle regrette que les propos tenus dans la presse aient été erronés à ce sujet.

Cécile GUINEFOLEAU pense qu'il y a un manque de transparence par rapport aux attributions de subventions pour les associations sportives.

Emmanuelle MENARD répond que des critères d'attribution ne seraient pas nécessairement bénéfiques aux associations, le maire préfère des discussions avec les associations quand des demandes se présentent.

Cécile GUINEFOLEAU pense qu'il faudrait que la commission Sports réfléchisse à des critères d'attribution.

Erik BERNARD explique que des essais de mise en place de critères d'attribution ont déjà eu lieu auparavant mais n'ont jamais abouti.

Pierre BUREAU donne l'exemple de l'association Agility de Terves qui arrive à financer un préau à hauteur de 25 000 €uros.

Dominique LENNE explique que les critères d'attribution ne seraient pas les mêmes entre les associations sportives et culturelles.

-----  
sk

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

-----  
sk

Le Secrétaire de séance,

Albert MERCERON

Le Maire,

Jean-Michel BERNIER

